

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **23 juin 2022 à 18h30**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM Olivier HENDRICK, adjoint, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM, Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC, David RAIMOND, conseillers

Absents excusés : Henri LEGAY.

Absents : Angélique LOZINGUEZ

Procurations : Henri LEGAY à Séverine FOUACHE DELBECQ.

Convocation : du 13 juin 2022

Secrétaire : Philippe LEFRANC

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Philippe LEFRANC est nommé secrétaire de séance.

Avis sur le projet de candidature au label Geopark mondial UNESCO des « géosites »

De part et d'autre de la Manche, géographiquement séparés par le détroit du Pas de Calais, les territoires du Kent et des Caps et Marais d'Opale sont pourtant très proches et complémentaires. Ensemble, ils nous racontent 400 millions d'années d'histoire.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et l'AONB1 des Kent Downs proposent de les raconter en créant un projet unique porté sur la valorisation de leurs territoires et des hommes qui l'habitent : le Geopark Transmanche. Ils construisent ensemble une candidature commune auprès de l'UNESCO pour obtenir le label Geopark mondial UNESCO.

L'ambition de ce projet, soutenue par le département du Pas-de-Calais et de nombreux partenaires, est grande. Il s'agirait du premier Geopark transfrontalier séparé par une mer au monde.

Ce label offre une reconnaissance internationale du patrimoine géologique (minéraux, fossiles, roches, paysages) du territoire pour le valoriser et le faire découvrir au plus grand nombre. Il met l'accent sur la préservation des richesses géologiques, l'éducation, la sensibilisation à l'environnement et au territoire ainsi que sur le développement d'un tourisme durable.

Les habitants et les touristes pourront notamment bénéficier dès 2023 de produits et d'activités touristiques ludiques tels que des itinéraires de découverte géologique, des tables d'interprétation et de lecture du paysage, des expositions, des animations nature.

Les attentes de l'UNESCO sont claires. Tous les territoires prétendant à l'obtention du label Geopark mondial UNESCO se doivent d'identifier leurs « géosites », la colonne vertébrale d'un Geopark. C'est à-dire des sites aux patrimoines géologiques, géomorphologiques et hydrogéologiques ayant un intérêt scientifique, écologique, culturel, pédagogique et esthétique. L'ensemble des géosites définit le géopatrimoine.

Wavrans sur l'Aa et sa réserve sont identifiés au sein du Géosite n°16 « Coteaux calcaires de la vallée de l'Aa » avec la carrière de Lumbres, la RNR de Cléty et la poudrerie d'Esquerdes.

Le comité syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans sa séance du 03/02/2022 a entériné cette orientation. Le bureau syndical souhaite recueillir l'avis de la commune sur la pertinence de cette liste de géosites et son accord pour la proposer au classement Unesco.

Avec 10 voix Pour, 4 Abstentions et 0 Contre, le conseil municipal émet un avis favorable.

Il y joint la prescription suivante : « Aucune modification de partenariat ou de gestion de la Réserve Naturelle Nationale ne devra être apportée.

La réforme de la publicité des actes des collectivités

L'ordonnance qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est paru au journal officiel du 09/10/2021 accompagné de son décret d'application. Ces nouvelles règles s'appliqueront le 1^{er} juillet 2022, et pour les documents d'urbanisme, début 2023.

Monsieur le Maire en expose les principaux changements :

- Le PV de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.
- Les délibérations du conseil municipal devront être signées par le Maire et le secrétaire de séance.
- Le compte-rendu ne doit plus obligatoirement être affiché, il laisse place à la liste des délibérations examinés par le conseil municipal.
- Les actes ne doivent plus répondre obligatoirement à un affichage ou une publicité papier mais doivent être publiés sous forme électronique.

Pour ce dernier point, une dérogation existe, permettant à la commune de choisir une formalité de publicité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Marché cantine

Par sa délibération 2022-013 en date du 14 mars 2022 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture en liaison froide des repas de cantine scolaire 2022-2023 et d'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2023.

Après avoir présenté la proposition de la société candidate,
Après avoir donné lecture du rapport d'analyse de l'offre,

Sachant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce 23/06/2022 et propose de retenir la candidature de l'entreprise API,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres en retenant également cette entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la société API et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Tarifs cantine scolaire et ALSH

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels (issus de la délibération 2017/063 du 29 août 2017) :

Enfant de la maternelle au CP : **2,80 €** le repas,

Enfant du CE1 au CM2 : **3,20 €** le repas

Adulte : **4,40 €** le repas

Il propose les tarifs suivants à compter du 01^{er} août 2022 :

Enfant de la maternelle au CP : **2,90 €** le repas,

Enfant du CE1 au CM2 : **3,30 €** le repas

Adulte : **4,50 €** le repas

Frédéric FICHAUX souligne que cette proposition d'augmentation ne permettra pas de combler celle subit avec la commune. Il pourrait être envisager une augmentation de 0.20 € sur le repas adulte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'augmentation des tarifs de cantine scolaire et cantine ALSH proposée. Ces tarifs seront appliqués à compter des repas de la rentrée 2022. Ils seront reconduits sans délibération contraire.

Prochaines manifestations

Tour de France : 05 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle les points forts de cette journée :

- TDF : 13h06 passage de la caravane – 15h06 passage des cyclistes.
- Podium avec animateur / chanteur de 13h à 15h
- Stand animé par « La banane de Guadeloupe et de Martinique » de 10h30 à 12h30
- Buvette et restauration organisées par le Comité des fêtes à partir de 11h
- A partir de 19h jusque 21h fête des associations : animation et chants, concours vélos fleuries, course de vélos excentriques.

Une communication toutes boites aux lettres sera réalisée.

Rallye des 1000 chemins : 09 et 10 juillet 2022

Rallye voitures itinérant sur 2 jours.

L'arrêt à Wavrans sur l'Aa se fera entre 11h et 15h au niveau du parking de l'école des Orchidées. Une épreuve au niveau du terrain multisports (Trotti trail) sera organisée par la CCPL.

La restauration des participants est prise en charge par la CCPL, une buvette sera organisée par le comité des fêtes de la commune.

Le rallye sera suivi par des médias nationaux (présence de célébrités), l'hélicoptère devrait se poser sur le terrain de foot.

14 juillet

Démarrage des festivités à 14h avec les diplômés du travail – distribution de bonbons, vin d'honneur et jeux gonflables.

Le comité des fêtes organisera un concours de pétanque en partenariat avec les déglingos et la société de chasse La concorde un tir à la carabine dans l'après-midi.

La restauration et le bal seront organisés par le comité des fêtes. Le feu d'artifice pris en charge par la commune clôturera la journée. Monsieur le Maire souligne que son coût a fortement augmenté. Il sera de 2 000€ TTC pour cette année soit le double de 2019.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux de la RD192. Ces derniers ont pris du retard et devront se poursuivre à la rentrée de septembre 2022 avec une fermeture totale à la circulation due à l'installation du mur pont.

Les travaux côté communal s'arrêteront pour le passage du tour de France. Les interventions de juillet concerneront le marché Départemental.

Monsieur le Maire informe que la borne Incendie située Rue du beau rivage présente une fuite. Elle est pour l'instant hors d'usage. Une réparation rapide doit être envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs semaines la chambre froide de la salle Josse Heumez ne fonctionne plus.

La réparation est complexe puisque le fluide utilisé à l'époque n'est plus homologué aujourd'hui. Des changements doivent y être apportés pour assurer sa remise en fonctionnement conforme.

Monsieur le Maire précise profiter de ces changements pour prévoir l'installation du groupe à l'extérieur de la cuisine.

Plusieurs devis ont été réalisés. La société Axima Réfrigération interviendra ce 24 juin pour un montant de 3 200 € HT.

Monsieur le Maire informe avoir reçu les notifications positives de la subvention Départementale FARDA pour :

- Travaux église phase 2 : Montant de la subvention 22 889 €
- Réfection Abri bus Assinghem : 2 750 €

Olivier HENDRICK informe le conseil municipal du vote des délégués du SIDEALF contre le rapprochement SIDEALF / CAPSO.

Olivier HENDRICK demande que le curage prévu par le SmageAa des bacs de rétention entretenus par les chasseurs soit rapidement réalisé avant que la végétation ne repousse.

Olivier HENDRICK souhaite connaître les conclusions du passage de caméras dans la canalisation située rue du Mont à cheval. Monsieur informe que 2 points ont été identifiés comme bloquants. Il sera nécessaire d'y installer des regards.

Olivier HENDRICK souligne que les choix de canalisations drainantes et de réhausse de la chaussée dans les travaux d'aménagement de la RD d'Assignhem risque de ne pas être adapté à l'absorption et à l'écoulement de l'eau lors de fortes pluies. Il demande, si cela se produit, à ce que les personnes concernées par ces choix soient contactées dès l'apparition des premiers désordres.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ souligne que de nouveaux sarcophages ont été posés dans le cimetière communal. Elle précise qu'il avait été abordé en réunion de commission Cimetière Eglise de favoriser les ouvertures à ciel ouvert.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun règlement de cimetière n'existe et qu'il peut être envisageable de le proposer en réunion de conseil municipal après la rentrée.

Olivier HENDRICK précise qu'il serait opportun d'y ajouter les agréments autorisés comme les tailles de jardinières en façade.

Olivier CUVILLIEZ souligne le travail réalisé par les agents et Henri LEGAY sur l'élagage des arbres en limite de voirie.

Pour conclure la réunion, Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à visiter les locaux de la future MAM (Maison des assistantes Maternelles) avant la signature des conventions d'occupation et de partenariat.

La séance est close à 20h20.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 24 juin 2022

Le Maire,

DELANNOY Julien